



PASSEPORTS

Pièces à fournir selon le cas

20111

1^{ère} demande :

➤ Pour un majeur :

- Le formulaire CERFA ou le N° de pré-demande ou le QR code obtenus à la fin de votre démarche (pour gagner du temps, nous vous conseillons d'imprimer le récapitulatif de pré-demande).
- Une photo d'identité de moins de 6 mois et ressemblante.
- Un justificatif de domicile de moins d'un an.
- Une carte nationale d'identité valide ou périmée depuis moins de 5 ans.
- Un acte de naissance de moins de 3 mois sauf si la carte d'identité est valide.
- Un justificatif de nationalité française si vous n'avez pas de pièce d'identité valide ni d'acte de naissance.
- Un timbre fiscal de 86 euros pour un majeur.

➤ Pour un mineur, il faudra fournir en plus :

- Un justificatif de domicile des parents de moins d'un an (original + photocopie).
- Une pièce d'identité du parent qui fait la demande (original + photocopie).
- Un timbre fiscal de :
 - 17 euros pour un mineur entre 0 et 14 ans
 - 42 euros pour un mineur entre 15 et 17 ans.

Renouvellement :

➤ Pour un majeur :

- Le formulaire CERFA ou le N° de pré-demande et/ou le QR code obtenus à la fin de votre démarche (pour gagner du temps, nous vous conseillons d'imprimer le récapitulatif de pré-demande).
- Une photo d'identité de moins de 6 mois et ressemblante.
- Un justificatif de domicile de moins d'un an.
- Un timbre fiscal de 86 euros pour un majeur.
- Le passeport à renouveler.
- En cas de vol : la déclaration de vol (réalisée en gendarmerie ou en commissariat).
- En cas de perte : la déclaration de perte (peut être réalisée lors du dépôt de votre dossier en mairie).
- Si le passeport est périmé depuis plus de 5 ans, perdu ou volé : une Carte Nationale d'Identité valide ou périmée depuis moins de 5 ans.
- Si le passeport est périmé depuis plus de 5 ans, perdu ou volé et que vous ne disposez pas de Carte Nationale d'Identité valide (périmée depuis plus de 5 ans) : un acte de naissance de moins de 3 mois.

➤ Pour un mineur, il faudra fournir en plus :

- Un justificatif de domicile des parents de moins d'un an (original + photocopie).
- Une pièce d'identité du parent qui fait la demande (original + photocopie).
- Un timbre fiscal de :
 - 17 euros pour un mineur entre 0 et 14 ans.
 - 42 euros pour un mineur entre 15 et 17 ans.



20111

Modification de l'état-civil :**➤ Pour un majeur**

- Le formulaire CERFA ou le N° de pré-demande et/ou le QR Code obtenus à la fin de votre démarche (pour gagner du temps, nous vous conseillons d'imprimer le récapitulatif de pré-demande).
- Une photo d'identité de moins de 6 mois et ressemblante.
- Un justificatif de domicile de moins d'un an.
- Le passeport.
- La preuve du changement d'état-civil.

➤ Pour un mineur, il faudra fournir :

- Un justificatif de domicile des parents de moins d'un an (original + photocopie).
- Une pièce d'identité du parent qui fait la demande (original + photocopie).

Modification de l'adresse :**➤ Pour un majeur :**

- Le formulaire CERFA ou le N° de pré-demande et/ou le QR Code obtenus à la fin de votre démarche (pour gagner du temps, nous vous conseillons d'imprimer le récapitulatif de pré-demande).
- Une photo d'identité de moins de 6 mois et ressemblante.
- Un justificatif de domicile de moins d'un an.
- Le passeport.

➤ Pour un mineur, il faudra fournir en plus :

- Un justificatif de domicile des parents de moins d'un an (original + photocopie).
- Une pièce d'identité du parent qui fait la demande (original + photocopie).

L'apposition de la signature et de la photo d'identité sur les formulaires doit être faite avec l'agent administratif lors du rendez-vous.